

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-045/PR/MI complétant l'arrêté n° 2017-040/PR/MI du 02 février 2017 portant désignation des membres de la Commission Electorale Régionale Indépendante (CERI) pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017.

n° 2017-045/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
15 février 2017

Numéro JO
n° 2 du 08/03/2017

Date du numéro
8 mars 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°1/AN/92/2°L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VULa Loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la Ville de Djibouti

VULa Loi n°139/AN/06/5ème L portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions

VULa Loi n°149/AN/11/6ème L du 8 décembre 2011 portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 7 juillet 2002 relative à la décentralisation et statut des régions et de l'article 6 de la loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant sur le statut de la ville de Djibouti

VULe Décret n°2005-0189/PR/MID du 19 novembre 2005 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Régionale Indépendante

VULe Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2017-005/PRE/MI du 05 janvier 2017 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections régionales et communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

VULe Décret n°2017-56/PR/MI du 05 Février 2017 portant publication des listes des candidats aux Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017

VUL'Arrêté n°2017-040/PR/MI du 02 février 2017 portant désignation des membres de la Commission Electorale Régionale Indépendante (CERI) pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'arrêté n°2017-040/PR/MI du 02 février 2017 portant désignation des membres de la Commission Electorale Régionale Indépendante (CERI) pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017 est complété de la manière suivante :

I. Partis Politiques Un (1) titulaire et un (1) suppléant désignés par

chaque Parti Politique.

PNDDJIBOUTI-Ville Titulaire : SOULEIMAN IGUEH GUIREH Suppléant : OSMAN GUELLEH GUES-SALEH

REGIONSRégions d'Arta Titulaire : ABDOULKARIM MOUMIN OMAR Suppléant : DAHER FARAH ADAWEH

Région d'Ali-Sabieh Titulaire : AHMED OMAR ADEN Suppléant : ISMAIL IGUEH FARAH

Région de Dikhil Titulaire : AHMED HASSAN SANALASSE

Suppléant : ABDI MOHAMED MAHAMOUD

Région de Tadjourah Titulaire : BOGOREH DAHER AMAREH

Suppléant : AHMED HARED FARAH

Région d'Obock Titulaire : MOUSTAPHA MOHAMED AWALEH

Suppléant : MAHAMOUD SAID ELEYEH

II. Listes Indépendantes

DJIBOUTI-Ville Commune de Ras-Dika Liste Indépendante Initiative Citoyenne pour la Promotion de Ras-Dika (ICP) Titulaire : MOUKTAR MOHAMED ROBLEH

Suppléant : ABDOULKADER GAMIYEH ASSOWE-H

Commune de Balbala Liste Indépendante Nouvelle Action Sociale pour l'Intégration de la Bienfaisance (NASIB) Titulaire : ABDOULKADER MOHAMED DAOUD

Suppléant : MAHAMOUD AHMED KAMIL

Régions Région de Dikhil Liste Indépendante WANAG de Dikhil Titulaire : YOUSOUF GUEDI RAYALEH

Suppléant : MOHAMED MOUSSA MOHAMED

Région de Tadjourah Liste Indépendante Société Civile 17 (SC17) Titulaire : HOUSSEIN AHMED HOUSSEIN

Suppléant : KAMIL HASSAN HALOITA

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, exécuté partout ou besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH